



7^{ème} Congrès de l'Union Fédérale de la Santé Privée CGT



Lundi 07 au vendredi 11 octobre 2024

Lettre du congrès n° 3

Cher.e Camarade,

Dans le cadre de la tenue du Congrès de l'UFSP du 07 au 11 octobre 2024 l'ensemble des éléments permettant de préparer, avec les délégués, les votes par mandats qui auront lieu lors du 7^{ème} congrès de l'Union Fédérale de la Santé Privée (UFSP).

Le congrès de l'Union Fédérale de la Santé Privée, joue un rôle essentiel dans la représentation et la défense des intérêts des travailleuses.eurs de notre champ professionnel. En rassemblant les syndiqué.e.s de différentes Organisations Syndicales, ce congrès permettra de débattre des enjeux majeurs concernant les conditions de travail, les droits des travailleurs, les négociations collectives et l'avenir du privé suite au différent scandale que le secteur a connue. Participer à un tel événement offre l'opportunité de partager des expériences, d'échanger des idées et de renforcer la solidarité au sein de notre organisation. Dans cette perspective, il est crucial de comprendre l'importance et les bénéfices que peut apporter l'engagement et la participation active à un congrès de l'union fédérale de la santé privé.

Quelques rappels :

LE COÛT DU MANDAT DU DÉLÉGUÉ.E.S EST DE 250 €.

Les syndicats d'établissement doivent avoir versé leurs cotisations, via COGETISE, à la Fédération et aux Structures de la CGT ainsi que, d'avoir leurs statuts déposés. Chaque syndicat à un nombre de voix égal à son nombre d'adhérents, sur la base des cotisations perçues durant les trois derniers exercices clos COGETISE 2020-2021-2022.

Si le syndicat n'a versé aucun FNI et aucune cotisation à la Fédération pour l'année 2023 et les 6 premiers mois de 2024, dans ce cas, il ne pourra pas prétendre avoir un.e délégué.e au congrès ou un candidat a la prochaine direction de notre Union Fédérale.

(pour régler ses cotisations et qu'elles soient prise en compte sur l'Etat UFSP avant congrès, nous vous conseillons de faire votre règlement par INTERNET, si vous faites en papier adresser à la Fédération (UFSP) case 538 - 263, rue de Paris - 93515 MONTREUIL), le ou la délégué.e doit être mandaté.e par son syndicat. La validation du mandatement doit être faite par le syndicat et l'USD (signature du responsable nominative et tampon obligatoire).

Pour information : le nombre de voix est calculé sur les exercices clos COGETISE : 2020 - 2021 - 2022 divisé par 30 = 1 voix

Vous trouverez en suivant les tableaux de portage des voix par région.

Fraternellement,

